

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 555

présenté par

M. Ramadier, M. Reda, M. Lurton, M. Saddier, M. Cordier, M. Viala, M. Rolland, Mme Bazin-Malgras, M. Savignat, Mme Genevard, M. Parigi, Mme Louwagie, M. Hetzel, M. de Ganay, M. Cinieri, M. Lorion, M. Grelier, Mme Levy et Mme Kuster

ARTICLE 35

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« d’attribution des logements et d’examen de l’occupation de logements »,

les mots :

« d’examen de l’occupation de logements, distincte des actuelles commissions d’attribution des logements, procédant, avec le bailleur, à l’examen périodique de la situation des locataires ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 3, à la seconde phrase de l’alinéa 22 et à l’alinéa 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce n’est pas aux CAL de réaliser l’examen, même si les mutations seront in fine validées par cette instance. L’examen périodique de la situation des locataires requière l’existence d’une structure spécifique, au sein de laquelle serait conviée les différents réservataires concernés.